

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2006

Ordre du jour

0. Communications.
 1. Domaine – Cession d'un délaissé communal aux époux MOUNIER.
 2. Domaine – Cession d'un appartement communal, sis dans la copropriété «Barre des 32 »
16-22 Place Théodore Paqué.
 3. Subvention d'un poste de direction de projet « Contrat de Ville » au titre de l'année 2005
– Révision du dossier.
 4. Fusion des écoles élémentaire et maternelle de Crusem.
 5. Cantine scolaire.
 6. Versement d'avance aux associations sportives au titre de l'exercice 2006:
 - subvention poste emplois jeunes
 - frais d'entretien et de fonctionnement
 - subvention de fonctionnement.
 7. Octroi d'une subvention à l'Athlétique Club de Saint-Avold pour la 7^{ème} édition de
Foulées de
Saint-Nabor et le Championnat de Moselle de semi-marathon – Exercice 2006.
 8. Instauration de tarifs de location pour la vaisselle de la salle AGORA.
 9. Charbonnages de France – Déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation
d'installations attachées à la concession de mines de houille Sarre et Moselle.
 10. Entretien des espaces verts et décorations florales sur le domaine communal.
 11. Réaménagement de prêts garantis à la S.A. HLM Le Foyer du Mineur et du Combattant
Compactage/Reprofilage de prêts.
 12. Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière d'emprunts et d'ouvertures de crédit de
trésorerie – Compte rendu de M. le Maire au Conseil Municipal.
 13. Validation du nouveau plan de circulation.
 14. Réflexion sur le devenir de la Carrière Sainte-Fontaine
- PS. Schéma régional d'organisation sanitaire 3^{ème} génération.
.../...

La séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 17 février 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt et un, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, M. STEINER, Adjoints,
 M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN,
 M. KIRSTETTER, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. HAAG, adjoint	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme MULLER, adjointe	à	M. le Maire
M. POKORNY, conseiller	à	Mme JULLY, conseillère
Mme BRUNNER, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
Mme HALBWACHS, conseillère	à	M. STEINER, adjoint
M. PALUMBO, conseiller	à	M. TLEMSANI, adjoint
M. BOURAINE, conseiller	à	M. THIERCY, adjoint
M. BAUDOIN, conseiller	à	Mme GORGOL, conseillère
Mme GORGOL, conseillère	à	Mme PISTER, adjointe

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI-JOUBERT est arrivée au cours du point n° 1 (n'a pas donné de procuration).
 Mme SEVRIN quitte la séance au point n°4 (n' a pas donné procuration)
 Mme ROLLAND, absente non excusée.
 Mme AUDIS, absente non excusée.

Le pouvoir de M. BAUDOIN est annulé suite à l'absence de Mme GORGOL, empêchée en dernière minute d'assister à la séance du conseil municipal de ce jour.

0 . COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux d'être présents.

Remerciements :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements qui émanent :

- de M. TERZI, Directeur PLASTINNOV et PITANCE, délégué général PPE, pour la participation active de la municipalité à la réunion portant sur le pôle de compétitivité MIPI et la plasturgie en Lorraine, qui s'est déroulée avec succès et pour avoir contribué à la promotion de ce pôle.
- de M. STEITZ, Maire de Faulquemont, pour le prêt de matériel lors de la 7^{ème} foire aux vins.
- du Chef de centre de secours de Saint-Avold, pour l'aide apportée lors du cross des Sapeurs-Pompiers qui a eu lieu le 12 février dernier.
- du Recteur de l'académie de Nancy-Metz pour la contribution de la municipalité à la pleine réussite de la journée franco-allemande.
- de M. GUIARD, au nom des copropriétaires de la SCI Résidence de l'ancienne Eglise Saints Pierre et Paul, pour la subvention attribuée pour le ravalement, dans le cadre de la politique d'amélioration du centre ville.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 janvier 2006 adressé par courrier le 17 février dernier.

M. BREM fait une remarque quant au point n°2, page 3. Le prix du m2 pour un appartement de type F4 lui semble excessif. M. le Maire répond qu'une rectification sera apportée.

Diffusion :

Les conseillers présents ont trouvé sur leur table :

- un plan relatif au point n°1 – Domaine – Cession d'un délaissé communal aux époux MOUNIER.

1. DOMAINE – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AUX EPOUX MOUNIER.

Exposé de M. le Maire en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

Les époux Marc MOUNIER, demeurant 14 Rue du Michigan, ont sollicité l'acquisition d'un délaissé communal limitrophe de leur propriété d'une superficie de 6,27 ares.

L'estimation domaniale a conclu à une valeur vénale à l'are de 800 euros.

La municipalité a fait une offre à 914,69 euros (soit 6.000F) l'are que les époux MOUNIER ont acceptée.

Il vous est proposé, aujourd'hui, d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder aux époux Marc MOUNIER un terrain communal sis au Langacker et formé par les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avoid

Lieudit «Langacker »

Section 45 n° 665 d'une contenance de 02 a 09 ca

Section 45 n° 663 d'une contenance de 02 a 02 ca

Section 45 n° 297 d'une contenance de 01 a 24 ca

Section 44 n° 333 d'une contenance de 00 a 86 ca

Section 45 n° 678/17 d'une contenance de 00 a 06 ca

- b) de fixer le prix de vente à 914,69 € l'are (neuf cent quatorze euros et soixante neuf cents), payable comptant à la signature de l'acte de vente, non compris les frais d'acte et les frais d'arpentage, ces derniers étant fixés à un montant de 613,02 € TTC à régler entre les mains du notaire ;
- c) de préciser qu'une clause figurera dans l'acte de vente selon laquelle « la parcelle cédée ne pourra supporter le cas échéant, qu'une construction individuelle ne comportant qu'un seul logement et qu'en tout état de cause, le projet devra être compatible avec le caractère résidentiel et pavillonnaire du lotissement » ;
- d) d'inclure également dans l'acte de vente une condition particulière portant obligation pour les acquéreurs de conserver un rideau d'arbres en limites Nord et Est du terrain cédé pour préserver au maximum les abords du cimetière américain ;
- e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. BREM fait remarquer qu'il s'agit d'un terrain à bâtir et non d'un délaissé, comme l'annonce l'intitulé du présent point, étant donné que l'are est cédé à 914,69 € (6 000 F), soit un tarif inférieur auxquels les époux MOUNIER avaient pu acquérir leur terrain autrefois.

M. le Maire réplique qu'il n'est pas d'accord avec cette conclusion. Il lui fait remarquer que s'il avait connaissance des lieux et de la topographie du terrain, il aurait pu constater que ce délaissé, jouxtant les propriétés des époux MOUNIER, HUSIC et GIACCOBBE, est devenu au fil des années, un endroit où les riverains ont déversé le surplus de terre de leur propriété. Dépourvu de tous branchements, il est donc totalement inexploitable à l'heure actuelle.

M. TLEMSANI apporte quelques précisions, à savoir que ces terrains faisaient partie autrefois du lotissement communal et « n'ont jamais été vendus » ; ainsi, il s'agit bien d'un délaissé.

M. BREM insiste sur le fait qu'un délaissé est accompagné d'une clause de non construction, ce qui n'est pas le cas dans cette situation.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge quant au fait de définir ce terrain comme étant un « délaissé » et d'y trouver, à l'inverse, une clause stipulant qu'une construction pourra s'intégrer dans un projet respectant le caractère résidentiel. Ainsi, possibilité de construction est laissée aux futurs acquéreurs de ce délaissé, ce qui lui paraît totalement incohérent. Elle pense qu'une telle délibération, avec un tel intitulé, lui semble même illégale.

M. le Maire lui conseille de se rendre sur place afin de constater qu'il s'agissait bien d'un délaissé. Il lui rappelle que la municipalité ne souhaite en aucun cas la construction de nouveaux pavillons et précise que toute notion de spéculation est rejetée. Seule l'extension d'un jardin ou d'une propriété pourrait être envisagée. Aussi, l'acquisition de ces délaissés par les riverains éviterait, non seulement les frais d'entretien à la commune, mais surtout l'implantation de nouvelles constructions, qui pourraient gêner les propriétaires actuels.

M. le Maire interroge M. BREM au sujet du coût de viabilité de ce délaissé, qui selon lui, pourraient s'élever à 150 000 F environ, car de gros travaux, tels la construction d'une route ainsi que la mise en place de branchements réglementaires devraient être réalisés. Il insiste sur le fait que si ce terrain était constructible, il aurait déjà trouvé acquéreur. Il précise que le prix de l'are fixé est plus élevé que celui estimé par les domaines et les services fiscaux.

M. BREM insiste sur le fait qu'une clause de non constructibilité devrait être annexée, ce qui résoudrait le problème.

M. le Maire conclut en insistant sur le tarif fixé pour la vente de ce délaissé, qui selon lui est tout à fait adapté au terrain et à ses spécificités.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition a été adoptée à la majorité.
CONTRE : (3) M. MEHL, M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

2. DOMAINE – CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE «BARRE DES 32 » - 16-22 PLACE THEODORE PAQUE.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Faisant suite à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » du 29 novembre 2005 point n°21, M. le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition du logement communal sis entrée 16, occupé par les époux HEN.

En l'absence d'héritiers directs, ces locataires ont soumis à M. le Maire une proposition d'acquisition émanant d'un couple ami, M. et Mme Henri GOLDITE demeurant 39 bis avenue de Clemenceau à Saint-Avold, lesquels s'engagent à maintenir dans ce logement en qualité de locataires, les époux HEN leur vie durant, en respectant le loyer actuel, à l'exception des hausses légales (indice INSEE du coût de la construction).

L'offre de cession correspondant à l'estimation des Domaines augmentée de 10 % a été acceptée par les époux GOLDITE et vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder à M. et Mme Henri GOLDITE demeurant 39 bis Avenue Clemenceau :

Un appartement de type F4 situé au 2^{ème} étage de l'entrée 16 Place Théodore Paqué, formant le lot n°21, d'une superficie de 77,62m² ainsi qu'une cave formant le lot n°6 et un garage formant le lot n°33 conformément à l'esquisse d'étage n°105 dressée le 11 juillet 1984 par M. FEIL géomètre à Saint-Avold

au prix de 73 700 € (soixante treize mille sept cents euros) pour les lots n° 21 et n°6
3 520 € (trois mille cinq cent vingt euros) pour le lot n°33 (garage)
soit un total : 77 220 €(soixante dix sept mille deux cent vingt euros)

correspondant à l'estimation domaniale des services fiscaux du 13 septembre 2005, majorée de 10 %.

Ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente non compris les frais d'acte et d'honoraires du règlement de copropriété et d'esquisse d'étage à régler par les acquéreurs au notaire chargé de la vente.

b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente, étant précisé qu'une condition particulière y sera insérée, au terme de laquelle la commune impose aux acquéreurs M. et Mme GOLDITE, les locataires actuels, à savoir M. et Mme Roger HEN leur vie durant, sauf dénonciation de leur chef, au loyer actuel à l'exception des augmentations légales (indice INSEE du coût de la construction).

c) de préciser que les frais de mesurage de l'appartement (Loi Carrez) et le diagnostic amiante seront à la charge de la Commune.

Discussion :

M. BOUCHER estime que la ville pourrait informer les locataires de la vente des appartements communaux, par le biais d'une liste inventoriant les logements mis à la vente avec les échéances correspondantes. Elle pourrait se tenir à disposition des locataires, afin qu'ils puissent obtenir les renseignements nécessaires, s'ils souhaitent acquérir un appartement. Il fait remarquer que les tarifs sont relativement intéressants, car estimés par les services des Domaines, augmentés de 10 % ; ainsi ces logements trouveraient facilement acquéreurs.

M. le Maire explique que la municipalité a décidé de vendre progressivement une partie du patrimoine, sans aucune précipitation, en commençant par la vente des appartements de la « Barre des 32 », en précisant bien que les locataires sont prioritaires.

M. BOUCHER se demande pourquoi certaines personnes, ayant le souhait d'acquérir un logement communal, ont obtenu un refus, en insistant sur le fait que la municipalité privilégierait certaines personnes.

M. le Maire insiste sur le fait que tous les locataires ont les mêmes droits d'acquisition et restent prioritaires.

M. BREM soulève le problème des personnes âgées qui ne pourront pas acquérir leur appartement et dont le bail arrivera à échéance.

M. le Maire confirme que dans ce cas précis, il n'y a nullement lieu de s'inquiéter, « le propriétaire est obligé de laisser les gens dedans, à vie », c'est à dire qu'il s'engage à maintenir le locataire dans son appartement. Autres alternatives, le locataire peut acquérir lui-même l'appartement ou encore, un membre de sa famille l'achète pour lui. En tout état de cause, la vente aura lieu « avec le maximum de respect du locataire ».

M. TLEMSANI précise que la ville n'est que co-proprétaire et rajoute que la précédente municipalité avait vendu ces appartements. En somme, l'actuelle municipalité ne fait que poursuivre cette démarche.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition a été adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS : (2) : M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

3. SUBVENTION DU POSTE DE DIRECTION DE PROJET « CONTRAT DE VILLE » AU TITRE DE L'ANNEE 2005 - REVISION DU DOSSIER.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Contrat de ville 2000-2006 et autorisait Monsieur le Maire à la signature de la Convention cadre.

Lors de l'examen des dossiers du Contrat de Ville 2005, Monsieur le Maire n'avait pas retenu le subventionnement intercommunal du poste de Directeur de projet Contrat de Ville malgré la décision favorable du Comité de Pilotage du 12 avril 2005.

La participation de la Ville s'élevait à 9 800 €.

Pour mémoire ce poste constitue l'interface entre l'Etat et les Collectivités Territoriales et a pour objectif l'animation et la coordination des différentes instances du Contrat de Ville, l'impulsion et la conception des projets intercommunaux.

Monsieur le Maire a soumis le réexamen de ce dossier à sa Commission des Affaires Sociales Compétente, laquelle a donné à nouveau un avis favorable au subventionnement de ce poste au titre de l'année 2005.

Il vous est donc proposé de souscrire à cette proposition et de verser la subvention sollicitée.

Toutefois l'imputation budgétaire ne pouvant plus s'effectuer sur les crédits de l'année écoulée, il y aura lieu de budgétiser cette dépense sur des crédits 2006 au chapitre 65, Art.6574 du budget.

Discussion :

M. BREM ne saisit pas pourquoi le subventionnement intercommunal n'a pas été retenu en 2005.

M. le Maire confirme le mécontentement face au manque d'implication et de soutien du dispositif du Contrat de Ville. Régulièrement, la commune de Saint-Avold s'est vue rejeter des projets, d'où le refus de subventionner le poste de Directeur de projet au titre de l'année 2005.

Pour l'année 2006, le dispositif assure à la ville de Saint-Avold un soutien plus efficace et ainsi la situation peut être réexaminée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur a été adoptée à l'unanimité.

4. FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE CRUSEM

Exposé de M. le Maire

Par courrier en date du 19 janvier dernier, M. DUNKHORST, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription Saint-Avold Nord, nous interroge sur une proposition de fusion des écoles élémentaire et maternelle Crusem arguant du fait :

- que le poste de direction de l'école maternelle devrait se libérer en septembre 2006,
- que M. DELOBEL assure la direction des deux écoles et que l'officialisation d'une direction commune des deux écoles confirmerait une plus grande légitimité à M. DELOBEL par rapport aux enseignants de la maternelle.

M. le Maire rappelle à l'aimable assemblée que l'école maternelle de Crusem est une des plus grandes et que la spécificité de l'école avec sa directrice est essentielle.

Il existe deux bâtiments distincts, un directeur unique ne pourra pas être dans les deux bâtiments à la fois.

La spécificité du poste de directeur de l'école maternelle nécessite une disponibilité particulière (gérer le personnel municipal, 1 ATSEM par classe), surveiller la sortie des enfants, etc..., une expérience spécifique en matière pédagogique.

Parallèlement, le concept de fusion créerait un précédent au niveau des écoles de Saint-Avoid. Sachant que les établissements doivent conserver leur direction respective, il appartient, par conséquent, à l'Education Nationale de pourvoir les postes en conséquence.

Compte-tenu de ces réserves, je vous propose de donner un avis défavorable à la proposition de fusion des écoles élémentaire et maternelle Crusem.

Discussion :

M. BOUCHER rappelle que les représentants des parents et les enseignants, lors des votes qui ont eu lieu à l'école du Crusem, ont émis un avis favorable au projet de fusion. Il relève une phrase de la présente délibération, à savoir qu'un directeur d'école requiert « une expérience spécifique en matière pédagogique ». Il précise qu'un directeur d'école maternelle ou élémentaire a suivi une formation de base identique et qu'il est capable d'assumer ses fonctions dans un secteur comme dans l'autre. Quant à M. DELOBEL, il rappelle qu'il assure la direction de l'école maternelle et élémentaire du Crusem depuis l'absence de la directrice, soit depuis 3 ans et que les parents semblent tout à fait satisfaits de ses services. De plus, la fusion d'une école maternelle et élémentaire conduit à octroyer une décharge complète et dans ce cas, M. DELOBEL pourrait se consacrer pleinement à ses fonctions de directeur.

A l'inverse si la fusion était rejetée, une demie décharge serait attribuée à l'école élémentaire et aucune pour l'école maternelle. C'est pourquoi, il s'étonne de l'avis défavorable qui est proposé au projet de fusion.

M. le Maire lui rappelle qu'il était présent au moment des votes et qu'il a constaté une indécision des parents. De plus, il précise que les qualités de l'enseignant, fort appréciées, sont dissociées de ce projet de fusion. Et conclut, que la présence d'un directeur à l'école élémentaire et une directrice à l'école maternelle serait tout de même plus profitable, tant aux enfants, qu'aux parents.

M. MEHL fait part qu'il est favorable au projet de fusion, tout comme une majorité des gens qui opte pour ce projet, à savoir, les instituteurs et l'Inspection Académique. Cette fusion lui semble relever du « bon sens », d'autant plus qu'il a eu écho d'un dispositif pédagogique dans le cadre de l'apprentissage de l'écriture et de la lecture, une passerelle en somme, assurée par un seul directeur au niveau de l'école maternelle et l'école élémentaire.

M. le Maire réplique que cette « passerelle doit exister pour tous les enfants de la commune » et insiste sur le fait que ce dispositif doit s'appliquer dans toutes les écoles.

M. BOUCHER précise que la directrice de l'école maternelle La Carrière n'a aucune journée de décharge et qu'il est difficile pour elle de concilier le volet pédagogique et administratif.

M. le Maire fait le constat que les directrices de l'école La Carrière ont toujours assumé remarquablement leur fonction. Par ailleurs, il est tout à fait favorable au fait d'octroyer des décharges aux directrices ou directeurs d'école.

Mme TIRONI-JOUBERT exprime son regret, quant à l'absence de la directrice d'école maternelle, actuellement en arrêt maladie, car elle aurait pu apporter, ce soir, des précisions concernant ce projet de fusion. De plus, elle précise à M. le Maire, que son déplacement à l'école maternelle aurait pu l'informer de la crainte des parents, quant à l'éventuel retour de cette directrice en question.

M. le Maire réitère que sa présence à l'école maternelle, le jour des votes, n'a pas fait ressortir une réelle volonté unanime, en faveur de cette fusion. Bien des parents cherchent à mesurer l'impact d'une telle décision pour l'école maternelle, mais semblent bien indécis.

Mme TIRONI-JOUBERT rappelle à M. le Maire que son choix doit se faire de façon objective, en distinguant sa fonction de directrice d'école, de son appartenance au sein de l'équipe municipale.

M. le Maire insiste sur le fait que sa décision n'est nullement influencée. Son avis défavorable à ce projet relève du fait que cette fusion n'est pas ressentie comme une absolue nécessité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition a été adoptée à la majorité.

CONTRE : (4) : Mrs BREM, MEHL, BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

Mme SEVRIN a quitté définitivement la salle. Quant à M. TLEMSANI, il a quitté momentanément la salle. Par conséquent, ils n'ont pas participé au vote.

5. CANTINE SCOLAIRE

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 7 juillet 2004, point n° 11, le Conseil Municipal confiait à la Sté Dupont Restauration, la délégation de service public pour la cantine scolaire et pour celle du centre aéré cela pour une période de 3 ans à compter de septembre 2004 .

Une contribution forfaitaire maximale de 27 654,01 € H.T.a été accordée à la Sté Dupont Restauration pour 2004/2005.

Après réactualisation légale et selon les dispositions rappelées dans l'article 23, la contribution forfaitaire pour l'année 2005/2006 s'élève à 28 207,09 € H.T.

Le bilan financier du restaurant scolaire présenté au titre de l'exercice 2004/2005 par ladite société fait état d'un déficit de 14 302 € HT., qui s'explique du fait de l'importante augmentation du nombre d'enfants fréquentant les deux sites de restauration. Le contrat signé entre la commune et Dupont Restauration stipulait dans l'article 24 que « les parties conviennent que toute modification affectant la fréquentation des cantines de plus ou moins 10 % par rapport au minima et maxima estimés dans le cahier des charges, obligera les parties à se rencontrer pour déterminer les conséquences financières ».

Suite aux différentes réunions qui ont eu lieu entre novembre 2005 et janvier 2006, entre la commune et les représentants de la Société Dupont, il a été proposé, après étude du dossier et du bilan financier, de revoir la contribution forfaitaire de la ville et de l'augmenter d'une somme de 10 121,91 € H.T. pour l'année 2005/2006 en rappelant l'effort financier de la Société Dupont de 4 180,09 € H.T.

Il vous est, par conséquent, proposé d'allouer à la Société DUPONT RESTAURATION au titre de l'exercice 2005/2006, une contribution forfaitaire d'un montant de 38 329 € H.T. (s'entendant 28 207,09 € + 10 121,91 €).

J'attire votre attention que le coût des repas des animateurs sera dorénavant facturé à la Ville au tarif unitaire de 4,46 € H.T. au lieu de 6,25 € H.T. précédemment.

D'autre part, il vous est proposé pour plus de clarté, de modifier en partie l'article 23 de la convention de concession :

Article actuel :

« Le montant définitif de cette compensation sera arrêté au 31 août de chaque année au regard du déficit réel qui serait effectivement constaté. En tout état de cause la contribution versée par la ville ne pourra être supérieure à celle fixée par l'article 23. En tout état de cause il appartiendra au concessionnaire de présenter les demandes de participation tant provisoire que définitive ».

Article modifié :

« En complément des recettes qu'il encaisse, le concessionnaire bénéficie d'une contribution financière forfaitaire versée par la commune. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 24 du présent contrat, le montant de cette compensation est définitivement arrêté au 31 août de chaque année, en tenant compte du déficit éventuel constaté ».

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- de verser à la Sté Dupont Restauration la somme de 38 329 € H.T. pour l'année 2005/2006 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention modifiée ;
- d'autoriser M. le Maire à s'acquitter sur présentation de factures les repas du personnel accompagnateur, au tarif de 4,46 € H.T. au lieu de 6,25 € H.T.

Discussion :

M. BOUCHER juge que cette augmentation liée à l'accroissement du nombre de repas n'est pas justifiée.

Mme BOUR-MAS apporte quelques précisions par rapport à cette situation nouvelle, à savoir, que la somme de 28 207,09 € HT est relative à la réactualisation légale, indexée sur le coût de l'INSEE. Apparaît ensuite le déficit affiché par la Société DUPONT RESTAURATION qui s'élève à 14 302 € dû à l'importante augmentation du nombre d'enfants dans les 2 sites.

M. le Maire rajoute que l'étude de la cantine scolaire était basée sur 110 enfants, chiffre annoncé par la PEEP (association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public), qui gérait la cantine scolaire avant la Société DUPONT RESTAURATION.

Mme BOUR-MAS précise que l'étude prévisionnelle est basée sur l'année précédente, à savoir sur 110 enfants, toutefois, à ce jour, la fréquentation s'élève à 150 enfants au total dans les deux cantines. Après divers calculs et l'augmentation du taux de fréquentation, il s'avère que le coût de revient du repas reste fixé à 1,82 €, la participation de la commune est nullement modifiée.

M. BOUCHER pense que le déficit vient du fait que « l'entreprise a cassé les prix pour avoir le marché et maintenant elle cherche à se faire rembourser ».

Mme BOUR-MAS s'insurge contre cette remarque. Elle fait un bref rappel, quant à une autre société qui avait répondu à l'appel d'offres et qui réclamait, non seulement, une contribution forfaitaire de 69 303 € et de plus, une augmentation de nombre de repas aurait sans doute été sujette à augmentation de leurs tarifs, alors que la contribution forfaitaire versée à la société DUPONT RESTAURATION s'élève à 27 654,01 €, près de trois fois moins.

M. BOUCHER insiste sur le fait qu'il aurait fallu « arrêter le marché » afin que les tarifs soient plus avantageux.

M. le Maire rappelle que les tarifs ont été négociés, d'où le coût de revient du repas qui s'élève à 1,82 €.

M. BREM insiste pour connaître le prix du repas.

M. le Maire rappelle que le coût de revient du repas a été calculé sur la base d'un appel d'offres et s'élève bien à 1,82 €.

Mme BOUR-MAS précise que le coût du repas payé par les parents s'évalue en fonction du quotient familial.

M. le Maire confirme que non seulement la commune, mais aussi les parents sont satisfaits, à l'heure actuelle, des services rendus par la société DUPONT RESTAURATION.

Mme BOUR-MAS explique qu'un bilan récent démontre, qu'avec les mêmes données (frais de transport, accompagnateurs...) et à la même époque de l'année, les dépenses de la P.E.E.P., qui gérait de façon très sérieuse, s'évaluaient déjà à 135 000 €, alors que les dépenses à ce jour s'élèvent à 112 230 € et conclut que le bilan est plutôt positif.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition a été adoptée à l'unanimité des exprimés.

ABSTENTIONS : (4) : Mrs BREM, MEHL, BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

6. VERSEMENT D'AVANCE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2006 :

- **subvention poste emplois jeunes**
- **frais d'entretien et de fonctionnement**
- **subvention de fonctionnement**

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie Sportive adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2005.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'avances aux associations selon les tableaux ci-annexés.

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale des subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ATHLETIQUE CLUB DE SAINT-AVOLD POUR LA 7^{ème} EDITION DES FOULEES DE SAINT-NABOR ET LE CHAMPIONNAT DE MOSELLE DE SEMI-MARATHON – EXERCICE 2006.

Exposé de Mme JULY, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de M. BOURAINE, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

.../...

Par lettre en date du 8 janvier 2006, l'Athlétique Club de Saint-Avold a demandé une aide financière à la Ville de Saint-Avold au titre de l'équilibre financier de la manifestation intitulée « 7^{ème} EDITION DES FOULEES DE SAINT-NABOR ET LE CHAMPIONNAT DE MOSELLE DE SEMI-MARATHON » qui se déroulera le 4 juin 2006 à Saint-Avold.

Aussi, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, après étude du budget prévisionnel et avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 200,00 € destinée à soutenir cette manifestation populaire et d'envergure, inscrite à la Commission Départementale des Courses Hors Stade sous couvert de la Fédération Française d'Athlétisme.

Il est précisé que l'Association est enregistrée au Tribunal d'Instance sous le volume III n° 17598 en date du 3 juin 1961 et atteste de sa capacité juridique. L'Athlétique Club de Saint-Avold est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et à la Ligue Lorraine d'Athlétisme et possède l'homologation n° 7321.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2006 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8 . INSTAURATION DE TARIFS DE LOCATION POUR LA VAISSELLE DE LA SALLE AGORA

Exposé de M. le Maire en remplacement de Mme MULLER, adjointe, absente et ayant donné procuration.

La Ville a fait l'acquisition de vaisselle supplémentaire « Prestige » pour la salle Agora, permettant dorénavant l'organisation de repas pour 1500 personnes.

Jusqu'à présent, le coût de la location de la salle incluait implicitement le prêt de vaisselle jusqu'à 300 personnes.

Avec cette acquisition nouvelle, la Commission des Affaires culturelles, après avis favorable de la Commission des finances, s'est attachée à examiner la possibilité d'une location du matériel vaisselle, souvent mis à contribution lors des utilisations de salle. Aussi, la Commission suggère-t-elle d'instaurer un coût de location vaisselle, pour la vaisselle « Prestige », et de mettre en place un tarif forfaitaire par couvert. Ce coût comprendra la location ainsi que le nettoyage aux normes H.A.C.C.P. (Hasard Analys Critical Control Point) qui sera assuré par la Ville.

En examinant les coûts de location pratiqués par les sociétés spécialisées, elle vous propose aujourd'hui d'appliquer un tarif forfaitaire de 2 € par couvert dès lors qu'il s'agira de la location de la vaisselle « Prestige », le tarif de nettoyage de la vaisselle utilisée est inclus.

Le prêt de flûtes à champagne et de verres « Savoie », pour l'organisation d'apéritifs, fera également l'objet de l'application d'un tarif forfaitaire de 0,50 € par personne, le tarif de nettoyage étant également inclus.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. CHARBONNAGES DE FRANCE – DECLARATION D'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX ET D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ATTACHEES A LA CONCESSION DE MINES DE HOUILLE SARRE ET MOSELLE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Charbonnages de France (CdF) a déposé le 25 octobre 2005 un dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations attachées à la concession de mines de houille de Sarre et Moselle.

Suite au dossier établi par CdF et réceptionné le 24 novembre 2005, le Conseil municipal est appelé à faire part de ses observations et émette un avis dans un délai de trois mois.

En préambule, il convient néanmoins d'appeler l'attention sur :

- la grande complexité du dossier. Celui-ci apparaît d'une lisibilité difficile, notamment en raison de la multiplication d'annexes et de sous annexes. De ce fait, le délai de consultation de trois mois s'avère insuffisant.
- l'obligation légale de faire cesser les nuisances générées par les anciens travaux miniers.

Ce dossier comprend toutes les mesures que CdF a pris ou compte prendre notamment pour l'arrêt de l'exhaure et la fermeture des derniers puits.

L'arrêt des exhaures des secteurs de Forbach, de Merlebach et du Warndt est fixé pour mi 2006, le remplissage des vides miniers est estimé à 5-6 ans après l'arrêt des exhaures et le rééquilibrage final de la nappe phréatique est estimé entre 20 et 33 ans après le remplissage des vides miniers.

L'arrêt des exhaures pourrait avoir certains impacts sur le niveau et la qualité de la nappe d'eau souterraine, des cours d'eau ainsi que des impacts sur le gaz de mine (diffusion de gaz en surface).

A ce titre, deux mesures compensatoires ont été retenues à savoir :

.../...

- la mise en place d'un exutoire d'eau de mine en maintenant le niveau d'eau dans la mine par pompage afin de limiter la minéralisation de l'eau de la nappe et éventuellement les remontées d'eau ;
- la réalisation de forages de rabattement de nappe dans certains fonds de vallées où l'eau risquerait de remonter à moins de 3m de surface.

Lors de la phase de remontées des eaux, il est possible de constater un léger soulèvement de terrain de manière progressive sur l'ensemble de la zone mais sans générer de déformations horizontales importantes susceptibles de provoquer des dégâts aux infrastructures de surface.

Concernant le traitement des puits, leur mise en sécurité a pour objectif d'assurer l'impossibilité de pénétrer dans l'orifice créé, la stabilité des terrains environnants et le traitement du risque d'émanation de gaz.

La méthode de fermeture du puits 6 de St-Avold réalisée en 1979 a été vérifiée par sondage de reconnaissance en 2005 et le sable obturant la tête du puits de St-Avold depuis 1971 a été excavé et remplacé par un bouchon en béton. La tête du puits de Sainte-Fontaine a été conforté par la réalisation de colonnes de béton de sol formant deux anneaux jointifs souterrains afin d'éliminer le risque d'effondrement de terrains.

Sur la concession de Sarre et Moselle, seuls les chevalements des puits Cuvelette Sud et de Sainte-Fontaine sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Les bâtiments du carreau de Sainte-Fontaine ont été démolis de septembre 2001 à mars 2002 (à l'exception du bâtiment des bains-douches).

La commission municipale de l'environnement et Espaces Verts, réunie le 2 février 2006, propose d'émettre un avis réservé au dossier concernant :

- *l'arrêt des eaux d'exhaures* : veiller à limiter les remontées d'eau dans la vallée du Merle et éviter aussi tout risque d'inondation au niveau du carreau de Ste-Fontaine et du secteur du Winborn. Il est à noter que cet arrêt intervient trop tôt, les réserves d'eau pour l'industrie et les particuliers étant insuffisantes.
- *la diffusion des gaz de mine* : il y aurait lieu avant de tout déséquiper, de faire une étude afin de voir dans le cadre des énergies renouvelables si le gaz de grisou ne pourrait pas être exploité et valorisé comme en Allemagne, ce qui constituerait une nouvelle finalité donc un nouveau gisement d'emplois.
- *le traitement des puits* : il serait plus judicieux de fermer définitivement les colonnes de puits par un remplissage intégral avec un mélange de cendres ciment qui semble bien plus stable à terme que la méthode des « bouchons ».
- *la stabilité des terrains* : il y a lieu de surveiller les mouvements de terrains en surface par des nivellements bien au delà des 5 à 6 ans de remplissage des vides miniers mais jusqu'au rééquilibrage final de la nappe phréatique.
- *l'arrêt des installations de surface* : tous les terrains à vocation industrielle de CdF devraient faire l'objet d'un diagnostic de « non pollution des sols ».

- *les éléments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques* : on peut douter de la stabilité à long terme du chevalement de Ste-Fontaine compte tenu des mesures déjà prises au niveau du puits pour éviter l'effondrement des terrains ; aussi il serait souhaitable de demander un déclassement du chevalement afin d'en autoriser la démolition ainsi que celle du bâtiment des bains-douches. Dans le cas contraire, ces équipements resteront propriété de l'Etat.
- *la carrière Ste-Fontaine* : un état des lieux s'impose avant acquisition du site par la Commune afin de vérifier si les mesures de sécurité réalisées sont encore en place et efficaces.

Pour conclure, le Conseil municipal se réserve la possibilité de saisir Monsieur le Préfet en cas d'identification d'un risque important relevant de l'activité minière, susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Discussion :

M. BOUCHER rend l'assemblée vigilante quant à l'estimation faite pour le remplissage des vides miniers et du rééquilibrage de la nappe phréatique, qui se situe de 20 à 33 ans, après l'arrêt des exhaures et relate l'exemple du bassin sidérurgique.

M. le Maire estime que les techniques d'exploitation ne sont pas comparables. De plus, de nombreuses réunions qui ont eu lieu à la mairie ont conclu que les problèmes survenus dans le bassin du fer ne peuvent survenir dans le bassin houiller, de par la spécificité des galeries. De nombreuses investigations sont menées depuis la fermeture du puits de la Houve qui conduit à effectuer des forages pour rechercher l'eau, contact est pris avec un industriel australien qui maîtrise la technique de récupération du grisou, afin d'exploiter toutes les possibilités existantes. M. le Maire confirme toutefois, que la commune se réserve le droit de saisir Monsieur le Préfet en cas d'identification d'un risque important relevant de l'activité minière, étant donné que l'étude de ce dossier est extrêmement pointue et complexe.

M. MEHL regrette que les australiens soient appelés à mener une étude, alors qu'il existe sans doute des français compétents dans ce domaine.

M. le Maire rappelle que les australiens ont une technique particulière, confirmée par le chargé de missions des australiens dans le bassin houiller, Mathieu SUTTER.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10 . ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DECORATIONS FLORALES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 24 septembre 2002 point n°17, votre assemblée a accepté le principe d'une consultation par appel d'offres restreint visant à désigner des entreprises pour assurer l'entretien des espaces verts et la décoration florale du domaine communal.

Les marchés en cours confiés par lots aux entreprises Jardinerie Lehnhard, Jardins de l'Est, Centre d'Aide par le Travail et Saint-Nabor Services arrivant à terme le 31 mars 2006, la Commune a lancé le 6 octobre 2005 un appel à candidatures dans le cadre d'un appel d'offres restreint européen.

La Commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2005 a retenu 7 candidats. Les dossiers de consultation leur ont été transmis en date du 28 novembre 2005.

6 entreprises nous ont fait parvenir leurs offres. La Commission d'appel d'offres réunie le 18 janvier 2006 et le 02 février 2006 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 1 « Espaces verts Carrière » : Saint-Nabor Services - 78 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint-Avold, pour un montant de 40 049,59 € TTC
- Lot 2 « Espaces verts Wenheck » : Vert-Paysages et Aménagements S.A. – rue des Ferblantiers à 57070 Metz pour un montant de 29 462,14 € TTC
- Lot 3 « Espaces verts Centre Ville » : Jardins de l'Est – 2 rue de Schoeneck 57602 Forbach pour un montant de 195 426,40 € TTC
- Lot 4 « Espaces verts Jeanne d'Arc et Nécropole » : Vert-Paysages et Aménagements S.A. - rue des Ferblantiers à 57070 Metz pour un montant de 61 258,38 € TTC
- Lot 5 « Espaces verts Huchet et Tyrol » : Vert-Paysages et Aménagements S.A. - rue des Ferblantiers à 57070 Metz pour un montant de 34 661,75 € TTC
- Lot 6 « Espaces verts Crusem et Langacker » : Jardinerie Lehnhard – 12bis passage des Poilus 57500 Saint-Avold pour un montant de 85 551,08 € TTC
- Lot 7 « Diverses petites surfaces » : A.F.A.E.I. (ESAT Le Village) 3 route de Lachambre 57730 Altviller pour un montant de 38 256,18 € TTC
- Lot 8 « Entretien des stades » : Vert-Paysages et Aménagements S.A. - rue des Ferblantiers à 57070 Metz pour un montant de 112 236,96 € TTC
- Lot 9 « Décorations florales » : Jardinerie Lehnhard – 12bis passage des Poilus 57500 Saint-Avold pour un montant de 399 504,52 € TTC

- Lot 10 « Arbres » : Saint-Nabor-Services 78 rue des Généraux Altmayer 57500 Saint-Avold, pour un montant de 26 659,20 € TTC
- Lot 11 « Sapins » : Jardinerie Lehnhard – 12bis passage des Poilus 57500 Saint-Avold pour un montant de 28 328,57 € TTC

Le montant total de l'ensemble des lots s'élève à 1 051 394,77 € TTC. La durée des marchés est fixée à 360 jours renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Votre assemblée est appelée ce jour à :

- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. REAMENAGEMENT DE PRETS GARANTIS A LA SA HLM LE FOYER DU MINEUR ET DU COMBATTANT COMPACTAGE/REPROFILAGE DE PRETS

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Par délibération du 20 décembre 2005 point 18, vous avez accepté le réaménagement de 19 contrats de prêt garantis à la SA HLM Le Foyer du Mineur et du Combattant, en les regroupant sous la forme de 4 nouveaux contrats de prêt ainsi que le réaménagement par voie d'avenant d'un contrat.

Par courrier du 13 janvier 2006, M. le Directeur du Foyer du Mineur et du Combattant informe M. le Maire que le projet de délibération préparé par la Caisse des Dépôts et Consignations était incomplet, parce qu'il manquait deux prêts garantis à 50% par la Ville de Saint-Avold et 50% par le Conseil Général de la Moselle.

En conséquence, la Ville de Saint-Avold est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts visés ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2021 du code civil ;

Délibère,

Article 1 : la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA HLM Le Foyer du Mineur et du Combattant, dans les conditions suivantes :

A hauteur de 50% des sommes dues au titre de l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 1000498

- date d'effet du réaménagement	31.12.2005
- capital réaménagé	320 686,28 euros
- date de première échéance	01.11.2006
- terme du contrat réaménagé	01.11.2021
- périodicité des échéances	annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel	3,20%
- taux annuel de progressivité	0,50%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et pour la durée de remboursement du prêt.

A hauteur de 50% des sommes dues au titre de l'avenant de réaménagement au contrat de prêt n° 420029 :

- date d'effet du réaménagement	31.12.2005
- capital réaménagé	914 713,31 euros
avec maintien des intérêts compensateurs	35 742,39 euros
- date de première échéance	01.11.2006
- terme du contrat réaménagé	01.11.2033
- périodicité des échéances	annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel	3,30%
- taux annuel de progressivité	0,50%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du livret A

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et pour la durée de remboursement du prêt.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS ET D'OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE – COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005 (point 28), votre assemblée a donné délégation à M. le Maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à cette délibération, M. le Maire informe le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation (ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir :

Pour le financement des investissements 2005,
Réalisation d'un emprunt de 1 000 000€
(sur une prévision de 2 400 000 € au budget primitif 2005),

auprès de la Caisse de Crédit Mutuel (moins-disante) aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt fixe : 3,20%
- durée amortissement : 10 ans
- remboursement trimestriel

Ce prêt a fait l'objet de deux contrats :

- le premier de 200 000€ auprès du Crédit Mutuel de Saint-Avold
- le deuxième de 800 000€ auprès du Crédit Mutuel de Falck-Hargarten.

Discussion :

M. BOUCHER ne saisit pas pour quelle raison un emprunt de 800 000 € est effectué auprès du Crédit Mutuel de Falck-Hargarten et le second qui s'élève à 200 000 € auprès du Crédit Mutuel de Saint-Avold, alors que les conditions et le taux sont les mêmes.

M. FUNFSCHILLING répond que cette situation est « un arrangement interne » du Crédit Mutuel, que seule la banque maîtrise.

M. BREM relève le fait que des investissements à hauteur de 2 400 000 € étaient prévus, alors que 1 000 000 € ont été empruntés et 1 400 000 € pris sur les fonds propres et conclut que tous les travaux n'ont pas été réalisés.

M. FUNFSCHILLING s'en défend, car l'emprunt s'élevant à 2 400 000 € est bien destiné à l'investissement. Des travaux ont bien été effectués à hauteur de 1 000 000 €, malgré les prévisions. Mais cela ne rejette pas le fait que des investissements ont tout de même été réalisés à hauteur de 2 400 000 €, couvert en partie avec des fonds propres. Dans la pratique, la part d'investissement d'un projet n'est pas toujours égale au total emprunté. Il rappelle à M. BREM que cette situation figurera sur le compte administratif.

L'assemblée prend acte de la présente information.

13. VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Le plan de circulation actuel, adopté au début des années 1990 sera modifié eu égard à l'accroissement du trafic automobile et au développement de l'urbanisme depuis lors.

La Commission des travaux, consciente de ces problèmes et de l'impact qu'ils engendrent sur la population, a souhaité qu'une étude soit menée en vue de la mise en place d'un nouveau plan de circulation.

Par délibération en date du 31 octobre 2001, point n° 9, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une étude pour la réalisation de ce nouveau plan.

De cette étude, réalisée par la société Municipalité Services, il est ressorti divers aménagements qui ont provisoirement été mis en place à partir du lundi 04 juillet 2005, et notamment :

- l'inversement du sens de la circulation, rue Hirschauer, rue des Tanneurs, rue des Américains, Place Saint-Nabor et rue de la Mertzelle ;
- la mise en sens unique Sud/Nord de l'Avenue Clemenceau dans sa partie comprise entre la rue Hirschauer et la rue des Tanneurs ;
- la mise en place d'îlots au niveau des carrefours Avenue Clemenceau / rue des Tanneurs, rue de la Montagne / rue Hirschauer et rue de Gaulle / Place de la Victoire ;
- la mise en place de carrefours à sens giratoires aux intersections formées par le Boulevard de Lorraine / l'Avenue Clemenceau et le Boulevard de Lorraine / la rue des Moulins.

Il s'avère qu'aujourd'hui, ces essais ont démontré toute leur efficacité ; aussi après avis favorable de votre commission des travaux, il vous est proposé d'adopter le plan de circulation tel qu'il se présente actuellement.

Les travaux de réalisation des îlots et des carrefours giratoires sont programmés dans le courant de l'année 2006 et les sommes liées aux montants prévisionnels de ces travaux seront prévues au budget 2006.

.../...

Discussion :

M. SCHAMBILL explique qu'en 2001, il a été décidé de mener une étude sur le réaménagement du plan de circulation, car l'ancien datait de 16 ans. Ci-dessous, M. SCHAMBILL expose donc le nouveau plan de circulation.

La ville de Saint-Avold possède 2 grands axes, dont l'un s'étend de l'ouest vers l'est et le second du sud au nord. Le but de ces modifications porte sur la régulation du flux d'automobiles. Quelques chiffres confirment un flux important, à savoir 5 000 véhicules qui s'orientent chaque matin vers la ville en l'espace d'une heure, dont 2 500 qui ne font que traverser la ville et 2 500 qui s'y arrêtent. En fin d'après-midi, les chiffres sont sensiblement identiques, avec un flux légèrement moins prononcé.

En ce qui concerne l'axe ouest-est, la circulation est relativement fluide, si ce n'est quelques encombrements aux heures de pointe, mais le centre ville n'est nullement concerné.

Quant à l'axe sud-nord, il pose problème aux heures de pointe du matin et de fin d'après-midi, car les industries sont situées au nord de la ville, à savoir l'Europort, l'industrie chimique, la SNET, la cokerie... et la circulation est donc très dense. Se rajoutent au personnel administratif et technique de ces sociétés, environ 7 000 enfants scolarisés à Saint-Avold. En venant du Quartier Wenheck, la rue du 27 novembre est empruntée, puis le passage des Poilus et la rue Mangin, pour remonter vers la rue Altmayer et poursuivre par la route du puits pour retrouver la route nationale 33. Est empruntée également, la rue De Gaulle pour rejoindre les rues Poincaré, Moulins et Clémenceau. Pour le retour, les mêmes rues sont utilisées ou alors, il existe la possibilité de suivre le Boulevard de Lorraine, la rue des Anglais et la rue du 27 Novembre.

Pour remédier à ces problèmes d'encombrement, la mairie a fait appel à la société Municipalité Service, qui a réalisé un audit en vue d'améliorer la circulation au centre ville, afin de mieux accéder aux divers parkings qui se situent rue des Tanneurs, Place St Nabor, Nouveau Centre et gare routière. Diverses solutions ont été apportées, à savoir, le sens de la circulation de la rue Hirschauer qui a été inversé pour faciliter l'accès aux parkings et éviter les encombrements. Ainsi, en descendant la rue du 27 Novembre, puis la rue du Général de Gaulle, une nouvelle solution s'offre aux automobilistes pour se rendre vers le nord de la ville, soit emprunter la rue Hirschauer, puis l'avenue Clémenceau ou encore choisir l'ancienne solution, par le passage des Poilus. Aussi, les gens qui vont déposer leurs enfants au centre ville ont toute facilité de sortir de la ville.

Deuxième modification, le sens de la rue des Américains a été inversé, ce qui facilite l'accès vers le centre ville, la Place St Nabor, la Place Collin, la gare routière, avec un changement de sens du parking. Le changement de sens de la rue des Tanneurs a également été opéré. Les aménagements intégreront l'accessibilité des personnes handicapées et les problèmes des piétons et des cyclistes.

Ce nouveau plan de circulation, concernant les rues De Gaulle, Hirschauer et Poincaré, mis à l'essai en juillet 2005, visualisé par les balises blanches, jaunes ou encore les séparateurs. L'attention est tout particulièrement portée sur le transit et la sécurité des piétons, ce qui implique l'évolution des feux tricolores, équipés de radars activés par les automobilistes, d'alertes sonores pour les malvoyants à divers endroits, tels au niveau de la boutique Lévy Blum, Café Queens... et le rajout au niveau de chaque passage piétons, de pavés pododactyles pour les malvoyants. La sécurité des personnes handicapées est également prise en compte, en vue de faciliter leurs déplacements en fauteuil roulant et leur éviter au maximum les obstacles.

Le carrefour des rues Hirschauer et Clémenceau, actuellement le plus dangereux pour les piétons, va également être modifié pour faciliter leur traversée. Actuellement, avant de traverser, les piétons doivent se retourner pour s'assurer que la voie est libre. De ce fait, l'îlot provisoire qui va être réalisé, tout en respectant le rayon de giration des autobus, permettra aux piétons de traverser en toute sécurité, en passant par cet îlot. Des bordures « autonor » ou bordures hautes « chasse roue », protégeront les piétons en cas de débordement des autobus ou camions. Un espace aménagé pour les handicapés figure également au programme.

L'îlot qui se situe à l'entrée de la rue des Tanneurs, sera également aménagé de façon à protéger au maximum les piétons.

Le giratoire qui se situe devant l'Hôtel de Ville, trop petit actuellement et qui comporte une seule voie va subir des transformations. La grande affluence du matin, alors que les parents conduisent leurs enfants à l'école Ste Chrétienne, sera soulagée par l'aménagement d'une seconde voie pour faciliter l'accès au parking. L'avenue Clémenceau comptera également deux voies, dont une pour s'orienter vers le Boulevard de Lorraine et l'autre pour s'engager dans le giratoire ou encore poursuivre vers l'avenue Clémenceau.

Au niveau de l'espace Pierrard, un refuge pour piétons sera installé. Le giratoire devant l'école Ste Chrétienne sera réalisé dans sa configuration actuelle.

M. BREM relève les difficultés qui surviendront pour circuler dans la rue Mangin, car la construction de nouveaux immeubles a augmenté le nombre d'automobilistes. Il avait déjà suggéré par le passé, une liaison rue Mangin et Boulevard de Lorraine pour faciliter la circulation.

M. SCHAMBILL rétorque que le plan de circulation est en étude depuis plusieurs années en vue de régler les problèmes existant et non ceux à venir.

M. BREM s'inquiète de l'infrastructure future et du droit de préemption sur les terrains restant, pour réaliser une telle liaison.

M. SCHAMBILL ne voit pas l'utilité d'un nouveau passage, car la rue du Transvaal permet de réaliser cette liaison.

M. BREM insiste sur le fait de « régler les problèmes en amont ».

M. le Maire rassure M. BREM quant aux terrains à préempter, car le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) définit les terrains qui permettront de réaliser les routes et infrastructures nécessaires. Aucun projet de route transversale n'est prévu dans le cadre du P.L.U.

M. SCHAMBILL rappelle que d'autres problèmes sont prioritaires, tels la circulation rue Foch au niveau de la société DODO, les feux tricolores au pied de la rue des Anglais ou encore les encombrements au niveau du lycée Charles Jully, la RN3 qui débouche sur la RN 33 au niveau du pont, les feux tricolores au niveau du Conservatoire de musique.

M. MEHL fait le constat que le nouveau projet a amélioré l'état de la circulation. Toutefois, il émet une remarque quant au danger existant pour les gens qui empruntent le passage piéton au niveau du rond point devant l'Hôtel de Ville. Ils doivent effectivement se retourner pour vérifier si la voie est libre, alors qu'avant, ils se basaient sur le feu tricolore qui leur garantissait le droit de traverser le passage piétons. Il pense que ce petit souci pourra être résolu après de nouvelles réflexions.

M. SCHAMBILL lui explique que les îlots qui vont être réalisés permettront d'être un refuge pour les piétons, ainsi ils traverseront en toute sécurité. Et si cela n'est pas suffisant, d'autres solutions seront adoptées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. REFLEXION SUR LE DEVENIR DE LA CARRIERE SAINTE-FONTAINE

Exposé de M. le Maire

Compte tenu des conséquences désastreuses pour le développement touristique naborien de l'implantation de deux forages sur la carrière Saint-Fontaine, votre assemblée avait émis un avis défavorable lors de l'enquête parcellaire puis s'était prononcée en faveur d'une expertise complémentaire à mener par le cabinet BURGEAP (séance du 20/12/2005).

Il convient toutefois d'envisager aujourd'hui le devenir de la zone tel qu'il résulterait de la création d'un périmètre de protection autour des forages.

Pour mémoire notre nouveau Plan Local d'Urbanisme classe la carrière en zone IAULa, destinée aux activités de loisir et à l'habitat.

Le périmètre de protection tel qu'il est défini crée une zone inconstructible de fait d'une surface de près de 40 ha.

Or, le maintien d'une friche rompt la cohérence de notre projet de développement et paraît incompatible avec l'idée même d'une urbanisation raisonnable et harmonieuse telle qu'elle a été pensée jusqu'alors.

Si la partie protégée comprend des contraintes fortes qui la rendent insusceptible d'aménagements spécifiques, il semble judicieux de continuer à l'intégrer dans un projet global, en complément de la zone à réaliser dans son prolongement où pourraient notamment s'implanter un plan d'eau, de l'habitat et une école de golf.

Régulièrement entretenue, elle peut être envisagée comme un poumon vert voué aux promenades et randonnées autour du plan d'eau.

L'acquisition de cette dernière présente toujours un intérêt indéniable pour la commune.

Il vous est donc proposé :

- de conserver la zone concernée par les forages dans notre projet de développement
- d'autoriser M. le Maire à mandater une étude d'opportunité dans l'optique de la création d'une zone de loisirs

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS : SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION SANITAIRE 3^{ème} GENERATION

Exposé de M. le Maire.

Après avoir examiné toutes les questions figurant à l'ordre du jour, M. le Maire fait part d'une information relative au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire 3^{ème} Génération.

Ce schéma porte sur une réflexion globale de l'organisation sanitaire et de l'offre de soins. Il pense que la ville de Saint-Avold ne peut être absente de cette réflexion, car elle possède sur son territoire deux hôpitaux et une clinique et qu'il est important pour les naboriens d'avoir les soins adaptés, un réseau de centres hospitaliers efficaces, aux techniques les meilleures. Il est nécessaire que l'A.R.H. (Agence Régionale Hospitalière) fasse un bilan des besoins et carences de notre région, en matière de santé, de structures existantes, de cohésion...

Le premier S.R.O.S. (Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire), puis le second ont été examinés. Ils ne donnent, toutefois, pas entière satisfaction. Aujourd'hui, le système de soins n'est pas parfait, il permet tout juste une certaine légitimité d'expression quant à nos besoins et à nos attentes.

Pour exemple, si une personne est atteinte d'une crise cardiaque, M. le Maire doute aujourd'hui d'une prise en charge efficace et adaptée du malade. C'est pourquoi, il pense qu'il est nécessaire que les élus de la région exigent une offre de soins de bon niveau, adaptée aux besoins de la population.

Il sollicitera une prochaine rencontre des divers responsables en matière de santé et notamment M. LAVERGNE, Président du Conseil d'Administration d'Hospitalor, M. COLOTTE, directeur du centre hospitalier LEMIRE et UNISANTE, ainsi que M. Pierre SCHUSTER, responsable de la clinique St Nabor, afin qu'ils exposent les enjeux majeurs de ce plan régional pour la ville de Saint-Avold et les communes environnantes. Il pense qu'il est nécessaire de conserver des équipements de qualité, un service efficient et de proximité pour la population du bassin houiller et notamment dans les domaines de la cardiologie, de la neurologie, pédopsychiatrie...

Par ailleurs, des projets sont en réflexion, tels la création d'une maison des adolescents, car, seule la commune de Metz accueille les jeunes en difficultés. L'existence d'une ou deux maisons de retraite supplémentaires seraient utiles également.

M. le Maire pense que « la voix de Saint-Avold doit être entendue » et souhaite que le Conseil municipal examine prochainement ce schéma régional, en vue d'entériner ses réflexions et de délibérer sur ce point. Cela permettra à l'A.R.H. de poursuivre son étude avec pertinence. Mais avant, une copie du dossier sera transmise aux élus, afin d'apporter des éléments complémentaires, car toute la population est concernée par ce sujet. Celui-ci doit prendre en compte l'existant, l'avenir de l'organisation sanitaire, les spécificités de la région...

Pour exemple, des études révèlent que la population de Moselle-Est présente trois fois plus de risques que d'autres, dans le domaine cardiaque, dans le domaine des accidents vasculaires cérébraux... C'est pourquoi, les élus naboriens ont l'obligation de prendre en compte ce sujet de santé publique avec beaucoup de rigueur.

L'assemblée prend acte de la présente information.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance (20H35)

Signatures des membres présents page suivante (n°74)

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

Mme PISTER

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

M. STEINER

M. ADAM

Mme JULLY

Mme SEVRIN

Mme STELMASZYK

M. STEUER

Mme DALSTEIN

M. KIRSTETTER

Mlle ROBIN

Mme BECKER

M. BREM

M. MEHL

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT